

PRESENTATION SYNTHETIQUE

BUDGET PRIMITIF 2020

COMMUNE DE LAVENTIE

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

V. Le Budget Annexe Opérations Funéraires

I. Le cadre général du Budget Primitif 2020

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au Budget Primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la Commune ; elle est disponible sur le site internet.

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Cette année est assez exceptionnelle dans la mesure où, avec la période de confinement, la date limite du vote du budget a été reportée au 31 Juillet 2020. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le Budget 2020 a été voté le 24 Juin 2020 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande en mairie aux heures d'ouverture. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'État, du Conseil Départemental et de la Région, de la Communauté de Communes Flandre Lys ... chaque fois que possible.

Il est précisé que ce budget reprend les résultats comptables, excédents et déficits de Fonctionnement et d'Investissement du Compte Administratif 2019.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la Commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La Section de Fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, multi accueil, garderie...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 6 601 674,23€ dont 1 705 778,85€ de report (excédent de fonctionnement de 2019).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent environ 47 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 6 601 674,23€ dont 1 559 501,15€ seront virés en section d'investissement ce qui constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait des dotations de l'État en constante diminution. Toutefois, pour la Commune, la DGF se stabilise ces deux dernières années (Dotation Forfaitaire : 753 776€ en 2014, 685 265€ en 2015, 616 253€ en 2016, 575 566€ en 2017, 577 980€ en 2018, 577 712€ en 2019 et 579 322€ en 2020).

Il existe trois principaux types de recettes pour la Commune :

Les impôts locaux (1 718 503€ pour 2017, 1 749 276€ en 2018, 1 809 305€ en 2019 et 1 837 718€ en prévision 2020) ;

Les dotations versées par l'Etat en 2020 (Dotation Globale de Fonctionnement pour 579 322€, Dotation Nationale de Péréquation pour 100 264€ et Dotation de Solidarité Rurale pour 193 650€) ;

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (Prévisions 2020 : 349 450€ ; 361 841,67€ en 2019 ; 354 100,96€ en 2018 ; 310 104,33€ en 2017).

b) Les principales dépenses et recettes de la Section de Fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	1 982 464,87 €	Résultat reporté 2019	1 705 778,85 €
Dépenses de personnel	2 348 672,09 €	Recettes des services	349 450,00 €
Autres dépenses de gestion courante	525 786,20 €	Impôts et taxes	2 838 296,05 €
Dépenses financières	62 332,01 €	Dotations et participations	1 193 316,00 €
Dépenses exceptionnelles	2 000,00 €	Autres recettes de gestion courante	273 160,00 €

Atténuation de produits	10 000,00 €	Recettes exceptionnelles	13 000,00 €
		Atténuation de charges	50 200,00 €
Total Dépenses Réelles	4 931 255,17 €	Total Recettes Réelles	6 423 200,90 €
Amortissements	110 917,91 €	Travaux en régie et Amortissements	178 473,33 €
Virement à la section d'investissement	1 559 501,15 €		
Total Général	6 601 674,23 €	Total Général	6 601 674,23 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2020, concernant les ménages, sont :

- . Taxe foncière sur le bâti : 24,55 %
- . Taxe foncière sur le non bâti : 71,27 %

Il convient de noter qu'en 2020, les Communes ne votent plus le taux de la Taxe d'habitation.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève cependant à 1 837 718,00 €. La Commune n'augmentera pas ses taux d'imposition. Pour information, les revalorisations des bases par l'État s'élèvent en 2020 à environ 0,9 %.

d) Les dotations de l'État

Les dotations de l'État pour l'année 2020 sont les suivantes : Dotation Globale de Fonctionnement pour 579 322€, Dotation Nationale de Péréquation pour 100 264€ et Dotation de Solidarité Rurale pour 193 650€.

e) La Communauté de Communes Flandre Lys

La Communauté de Communes Flandre Lys reverse, pour sa part, à la Commune de Laventie, l'attribution de compensation pour un montant de 301 630,05€ et une Dotation de Solidarité Communautaire d'un montant de 354 133€.

III. La Section d'Investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives au réaménagement du Manoir Sainte-Paule, de la salle des sports, à la réfection du réseau d'éclairage public...), le FCTVA ou le recours à l'emprunt.

b) Une vue d'ensemble de la Section d'Investissement (Restes à réaliser compris)

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	200 276,42 €	Virement de la section de fonctionnement	1 559 501,15 €
Travaux de bâtiments Travaux de voirie Autres travaux Acquisition de matériels Travaux d'éclairage public	4 554 100,00 €	FCTVA	280 000,00 €
		Taxe aménagement	60 000,00 €
		Autres recettes	2 000,00 €
		Subventions	1 720 430,69 €
		Emprunt	1 200 000,00 €
		Excédent de fonctionnement capitalisé 2019	1 134 531,43 €
Total Dépenses Réelles	4 754 376,42 €	Total Recettes Réelles	4 756 463,27 €
Travaux en régie et amortissements	178 473,33 €	Amortissements	110 917,91 €
Déficit d'Investissement reporté 2019	1 242 619,54 €		
Restes à Réaliser 2019	1 236 941,89 €	Restes à Réaliser 2019	1 345 030,00 €
Total Général	7 412 411,18 €	Total Général	7 412 411,18 €

c) Les principaux projets de l'année 2020

Comme le Budget Primitif reprend les résultats du Compte Administratif 2019, il convient de noter que, dans cette présentation, sont inclus les Restes à Réaliser 2019.

Annexe 1 jointe à la présente note.

d) Les subventions d'investissements prévues :

Les principales nouvelles recettes d'investissement sont les suivantes (Hors restes à réaliser 2019) :

Pour l'Opération de construction de la salle des sports : Département du Pas-De-Calais pour 1 000 000€,
Communauté de Communes Flandre Lys pour 625 000€ ;

La Fédération Départementale de l'Energie (FDE) pour 50 000€ environ pour le programme de rénovation de l'éclairage public ;

e) Les emprunts :

Pour l'équilibre du Budget Primitif 2020, un emprunt à hauteur de 1 200 000€ est prévu pour la Commune de Laventie.

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif

a) **Recettes et Dépenses de Fonctionnement** : 6 601 674,23 €

b) **Recettes et Dépenses d'Investissement** réparties comme suit :

- Dépenses :	Restes à Réaliser 2019 :	1 236 941,89 €
	Nouveaux crédits 2020 :	6 175 469,29 €
	TOTAL :	7 412 411,18 €

- Recettes :	Restes à Réaliser 2019 :	1 345 030,00 €
	Nouveaux crédits 2020 :	6 067 381,18 €
	TOTAL :	7 412 411,18€

b) État de la Dette

La Commune de Laventie possède 4 emprunts en cours de catégorie A. Le capital restant dû au 01^{er} Janvier 2020 est de 2 081 210,15€. L'annuité de l'exercice 2020 est de 263 714,77€ dont 198 276,42 € pour la part capital et 65 438,35 € pour la part intérêts.

Il convient de noter qu'il a été transféré à la Communauté de Communes Flandre Lys, au 01^{er} Janvier 2019 (suite au transfert du Castel de l'Alloeu), un emprunt du Crédit Agricole (dont le capital restant dû était de 375 203,48€ et l'échéance 2019 aurait dû être d'environ 28 000€).

V. Le Budget Annexe Opérations Funéraires

a) Dépenses d'Exploitation :	71 166,44€
Recettes d'Exploitation :	71 166,44€

b) Dépenses d'Investissement :	0€
Recettes d'Investissement :	0€

Fait à Laventie, le 24 Juin 2020
Le Maire de Laventie
Jean-Philippe BOONAERT